

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2024

Délibération
n° 33-2024
Point 4.10.3

Point 4.10.3 de l'ordre du jour

Exonération partielle des droits spécifiques à l'IEEF pour [REDACTED]

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiante [REDACTED] Selasie devait s'acquitter de la somme de 1790 € pour son inscription en DU Etudes françaises pour le deuxième semestre de l'année universitaire 2022-2023. Suite aux difficultés financières, elle ne s'est acquittée que partiellement de la somme due. Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'IEEF le 17 janvier 2024, il lui a été accordé une exonération de 300 €.

Le Conseil de la Faculté des langues du 5 février 2024 a approuvé la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 300 € sur l'année 2022-2023 pour l'étudiante [REDACTED].

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du Conseil de la Faculté des langues du 5 février 2024 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 300 € sur l'année 2022-2023 pour l'étudiante G [REDACTED].

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024

La Directrice générale des services


Valérie GIBERT